

IDENTIFICATION BOVINE



2017

Identification et traçabilité des bovins

MARCHE AUX BESTIAUX



PASSEPORT DU BOVIN

N° DE TITRE: 0888 | CODE PAYS: FR | N° NATIONAL: 99 8765 0888 | SEXE: F | TYPAGE RACIAL: Prim'holstein | DATE DE NAISSANCE: 10.01.2011

N° DE DÉCLARATION DE NAISSANCE: FR 99 123 456 | N° DE DÉCLARATION D'ÉLEVAGE: FR 99 123 456 | CODES DES INDICATEURS ANIMAUX: 66 66 | DATE D'ÉLEVAGE: 15.01.11 | N° NATIONAL DE LA MÈRE: FR 99 1234 5678

ATTESTATION SANITAIRE

N° de titre: 0888 | Code pays: FR | N° national: 99 8765 0888 | Date de naissance: 10.01.2011

66 / 66 99123456 | FR 9912345678

OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN LEUCOSE
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN BRUCELLOSE
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN TUBERCULOSE

Chattel indemne en IBR
Chattel indemne en TSE

Primo Spéciale aux Bovins Mâles

P. 417
CL. 1236
E. 1 T.X
A. 038





1 VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DE L'IDENTIFICATION ET DU PASSEPORT DES ANIMAUX

LORS DE LA PRISE EN CHARGE DU BOVIN, ET AVANT SON DÉPART, VOUS DEVEZ VÉRIFIER :

- la présence de 2 boucles attenantes aux oreilles,
- la présence du passeport et de l'ASDA, à retransmettre au transporteur au moment du départ,
- la correspondance entre le passeport, l'ASDA et les boucles (numéro de l'animal, âge, race et sexe).



EN CAS DE PERTE DE BOUCLE :

- Informer votre EdE et votre DDPP avant la sortie du bovin du marché
- Si le bovin ne peut être rebouclé avant son départ, il doit être accompagné d'un laissez-passer de la DDPP (copie à conserver).

NUMÉRO DE L'ANIMAL

Le numéro de l'animal est une donnée à enregistrer à partir :

- de la lecture de la boucle de l'animal ET
- de la lecture ou du scan du passeport ou de l'ASDA accompagnant l'animal

Pour un animal français :
FR + 10 chiffres (6 + 4)

Pour un animal en provenance de l'UE :
Code pays + 7 à 12 chiffres

En cas d'incohérences de numéro de l'animal enregistré il existe 2 raisons possibles :

- un mauvais passeport accompagnant l'animal
- une erreur de saisie du numéro

En cas d'inversion de passeport, un échange doit avoir lieu avec le vendeur avant la sortie du bovin du marché.

2 ENREGISTRER ET NOTIFIER LES MOUVEMENTS

À L'ARRIVÉE DES ANIMAUX

- ➔ Enregistrer les entrées des animaux au niveau de mon logiciel de gestion, OU sur une feuille Excel dédiée.
- ➔ Appliquer les règles sanitaires en vigueur.

LES INFORMATIONS À NOTIFIER AU POINT FOCAL :

- le numéro complet de l'animal
- le numéro EdE du marché
- la date de passage sur le marché
- l'apporteur de l'animal
- le destinataire de l'animal
- un témoin de déroulement de la procédure
- un témoin de mort sur le marché

IMPORTANT !
Tout bovin qui passe sur un marché, mis en vente ou non, vendu ou non doit être notifié

LA NOTIFICATION C'EST QUOI ?

La notification individuelle de chaque mouvement de bovin doit être effectuée dans les 7 jours, dans la base de données nationale BDNI.

Elle permet de contrôler la cohérence des mouvements de bovin déclarés par les détenteurs successifs et d'établir la traçabilité. Une notification est considérée réalisée lorsque le mouvement est transmis et que les éventuelles anomalies retournées ont été corrigées.

La notification doit être faite par voie informatique, au Point Focal, via un logiciel de gestion « Opérateur commercial » adapté.

Il est également possible d'effectuer directement votre notification via un fichier Excel dans le cadre de la procédure des « Marchés non informatisés ».

IMPORTANT !

N'attendez pas le dernier moment pour faire vos notifications



Le Point Focal un logiciel national

C'est le guichet unique des échanges des notifications par les opérateurs commerciaux et les marchés. Il contrôle dans un premier niveau la cohérence des données envoyées et transmet ensuite les notifications à la BDNI. En cas d'incohérences, le Point Focal vous transmet des anomalies d'identification à traiter obligatoirement.

La gestion du Point Focal est assurée par NORMABEV.



Afin de suivre et consulter l'intégralité des notifications transmises vous disposez d'un accès au portail Web du Point focal :

<https://pointfocal.normabev.com>

Votre identifiant : votre numéro EdE à 8 chiffres et votre mot de passe fournis au moment de l'inscription.

AU DÉPART DES ANIMAUX

- ➔ Enregistrer les sorties des animaux au niveau de mon logiciel de gestion, OU sur une feuille Excel dédiée.
- ➔ Transmettre au nouveau détenteur le passeport de l'animal (y compris l'ASDA)
- ➔ Notifier par informatique au Point Focal sous 7 jours
- ➔ Appliquer aussi les règles sanitaires en vigueur

ANOMALIES D'IDENTIFICATION

Le Point Focal effectue quatre niveaux de contrôle :

- Contrôle de vos droits à notifier pour les exploitations (en lien avec la détention déclarée).
- Contrôle des doublons de notification d'un bovin.
- Contrôle de l'existence de l'animal français notifié (à partir de son Numéro déclaré).
- Contrôle de la cohérence entre les entrées et les sorties au niveau de votre marché.

En cas de problèmes identifiés, le Point Focal renvoie un message contenant des anomalies dans votre logiciel. Ces anomalies sont constituées d'un code à 4 caractères (exemple : A901) et d'un libellé (exemple : le numéro animal renseigné est inconnu en BDNI). A réception de ces anomalies au niveau de votre logiciel, vous devez les traiter.

Ces erreurs proviennent principalement d'une erreur ou d'une absence de saisie.

Pour cela, vous devez vérifier les données que vous avez enregistrées pour l'animal concerné et les corriger si nécessaire.

En cas de problèmes relatifs aux anomalies ou pour toute demande de correction d'une notification, contacter NORMABEV.

COMMENT PROCÉDER ?

Déclarer mes exploitations et mon activité à l'EdE.

Tout détenteur de marché fait enregistrer auprès de l'EdE [immatriculation avec des Numéros EdE à 8 chiffres] son marché.

Connaître les utilisateurs du marché.

Tout utilisateur acheteur ou vendeur du marché doit fournir le numéro EdE correspondant à son activité de négoce ou à son élevage.

S'inscrire.

- Contacter le Point Focal muni de mon numéro de marché.
- Prévenir le Point Focal en cas de modification.

TENIR À JOUR UN REGISTRE D'IDENTIFICATION

La tenue d'un registre des mouvements est obligatoire pour tous les opérateurs d'aval. La forme de ce registre est libre (informatique ou papier) et toutes les pièces qui le constituent doivent être conservées au moins 5 ans.

CONTACT POINT FOCAL :
Téléphone : 01 44 68 79 50
Mail : informatique@normabev.asso.fr

Mon n° de marché :

Commune :

CAS PARTICULIERS



MORT constatée au déchargement ou au sein de votre marché

Dans ce cas vous devez :

- Notifier le passage de l'animal sur le marché, en renseignant
 - le témoin de mort sur le marché
 - le destinataire : le numéro et/ou le nom et l'adresse de l'équarrisseur
- Remettre le passeport à l'équarrisseur au moment de l'enlèvement

NAISSANCE dans un marché

Dans ce cas vous devez :

- Informer votre EdE et votre DDPP sur support écrit
- La DDPP établit un laissez-passer (copie à conserver), à fournir au destinataire avant le départ du veau et de sa mère

Animal INVENDU ou NON MIS EN VENTE sur le marché

Le bovin est entré dans l'enceinte du marché, mais il n'a pas été vendu. Il repart avec l'apporteur à la fin du marché.

Dans ce cas vous devez :

Notifier le passage de l'animal sur le marché, en renseignant la même valeur pour l'exploitation de l'apporteur et l'exploitation du destinataire.

Animal avec INCOHÉRENCE DE DÉCLARATION D'ENTRÉE ET/OU DE SORTIE sur le marché

L'entrée et/ou la sortie de l'animal n'ont pas été constatées par le personnel administratif du marché

Dans ce cas vous devez :

- Notifier le passage de l'animal sur le marché, en renseignant
 - > le témoin de déroulement de la procédure. Ce témoin sera égal à :
 - A : quand ni l'entrée, ni la sortie n'ont été constatées
 - E : quand seule l'entrée a été constatée
 - S : quand seule la sortie a été constatée
 - D : quand l'entrée et la sortie ont été constatées
 - > selon le cas, mention 'INCONNU' au niveau du destinataire et/ou de l'apporteur

Il est de la responsabilité du marché de constater toutes les entrées et toutes les sorties des animaux. En cas de manques répétés, les procédures d'enregistrement des entrées et des sorties doivent être revues.

- Contacter la DDPP en cas de problèmes.

ATTENTION ! Vous devez vous informer auprès de votre éditeur de logiciel de toutes les fonctionnalités propres à chacun des cas présentés (ci-dessus).



NORMABEV est à votre service, vous informe et vous conseille sur la notification des animaux au niveau du Point Focal.

Contacts en cas de difficulté ou d'anomalies :

Téléphone : 01 44 68 79 50

Mail : informatique@normabev.asso.fr

Pour toute question relative à la notification par papier, aux règles d'identification ou à la gestion documentaire (passeport, ...), **vous pouvez contacter l'Etablissement de l'Élevage (EdE) de votre département.**

